

Nature de l'acte : 8.3

N° 2023 04 367

Mis en ligne le 25/04/2023

ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2023 04 336
RUE JEAN BARBET BARRÉE POUR LIVRAISON ET POSE DE PAROIS VITRÉES
AU DROIT DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 7
LE 25 AVRIL DE 08 H 00 À 17 H 00

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Vu l'arrêté n°2023 04 336 du 17 avril 2023, relatif au stationnement d'un véhicule de la Miroiterie Bertrand pour le compte de Monsieur Christophe BARNECHE au droit de l'immeuble portant le n°7 rue Jean Barbet pour livraison et pose de parois vitrées le 25 avril 2023 de 08 h 00 à 17 h 00,

Vu la demande d'abrogation de l'arrêté sus visé de Monsieur Christophe BARNECHE en date du 21 avril 2023,

ARRÊTE

Article 1 - Abrogation

L'arrêté n°2023 04 336 est abrogé.

Article 2 - Affichage de l'arrêté

Cet arrêté est publié électroniquement sur le site de la ville conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

Article 4 - Application de l'arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services, et Madame le Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lourdes, le 24 avril 2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué


Philippe ERNANDEZ

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le 25/04/2023
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.